

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Présents : Mme : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYGUEBAQUES. Sandrine MANSON, Catherine TURLAN
MM : Didier BARTHES, André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Gilbert RAMIERE, Michel TONON.

Absent excusé : Eric LAMBIN

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEVIALE

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 05/03/2024**
- **Désignation de la (du) secrétaire de séance**
- **Régularisation des travaux d'urbanisation de la RD66 réalisés en 2022 pour récupération du FCTVA**
- **Délibération constatant l'amortissement et la neutralisation de la subvention d'investissement versée au CD31 pour les travaux d'urbanisation de la RD66**
- **Affectation du résultat 2023**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**
- **Vote du budget 2024**
- **Demandes de subventions pour les investissements prévus en 2024**
- **Questions diverses**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Isabelle BONNEVIALE est désignée.

➤ **Régularisation des travaux d'urbanisation de la RD66 réalisés en 2022 pour récupération du FCTVA**

La commune a réalisé les travaux d'urbanisation de la RD 66 en 2022 sous convention avec le CD31 validée par la commune et le CD31 en 2020.

Avec la réforme du FCTVA engagée en 2021, les communes qui opèrent des travaux sur les voiries départementales se trouvent dans l'impossibilité de solliciter le recouvrement de ce fonds alors même qu'elles assurent le paiement des factures correspondantes.

Le CD31 se trouve seul bénéficiaire du FCTVA et c'est à lui de le reverser aux communes.

Afin que la commune puisse percevoir ce reversement, il y a lieu de régulariser les écritures comptables passées en 2022 :

- dépenses enregistrées au 2151 pour 27 480 €
- recettes : subvention « amendes de police » enregistrée au 1642 pour 9 160 €

Les opérations à prévoir sur le budget 2024 sont les suivantes :

1) écritures annulant la comptabilisation de 2022

- titre au compte 2151 annulant les dépenses initiales pour 27 480 €
- mandat au compte 1645 (le compte 1642 ayant été remplacé) pour 9 160 €

2) régularisation

- mandat au compte 4581001 pour 27 480 €
- titre au compte 4582001 pour 9 160 €
- titre au compte 4582001 (041) pour 18 320 € (recette d'ordre pour équilibrer l'opération)
- mandat au compte 204412 (041) pour 18 320 € (subvention d'ordre versée au CD31 afin de compenser la recette d'ordre). Cette subvention doit être obligatoirement amortie, mais le conseil municipal peut demander la neutralisation de l'amortissement.

➤ **Délibération constatant l'amortissement et la neutralisation de la subvention d'investissement versée au CD31 pour les travaux d'urbanisation de la RD66**

Les écritures de régularisation comptable pour les travaux d'urbanisation sur la RD66 réalisés en 2022 ont donné lieu à l'inscription d'une subvention d'équipement en nature au profit du CD31, au compte 204412.

Ce compte est soumis à l'amortissement obligatoire mais les communes ont la possibilité de procéder à la neutralisation de l'amortissement de ces subventions permettant de limiter les conséquences budgétaires de l'opération.

Ces écritures d'ordre s'équilibrent et n'impactent pas le budget.

Le Conseil Municipal approuve :

- que cette subvention d'équipement en nature puisse s'amortir sur 1 an en 2024
- que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet
- que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2024

➤ **Affectation du résultat 2023**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

● Résultat de fonctionnement	● 260 424.67 €
● Solde d'exécution d'investissement	● 170 252.83 €
● Solde des restes à réaliser d'investissement	● -192 455.39 €

le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 :

● R001 Excédent reporté en investissement	● 170 252.83 €
● R1068 Affectation en réserves en investissement	● 22 202.56 €
● R002 Report en fonctionnement	● 238 222.41 €

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Il est décidé à l'unanimité de maintenir les taux en 2024 au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.38 %	29.38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.79 %	52.79 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	7.34 %	7.34 %

➤ **Vote du budget 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	703 429.41 €	703 429.41 €
Investissement	628 935.39 €	628 935.39 €
Total	1 332 364.80 €	1 332 364.80 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget 2024
- autorise Monsieur le Maire à procéder, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

➤ **Demandes de subventions pour les investissements prévus en 2024**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre du contrat de territoire pour :

- **le remplacement du grillage de l'école :**

montant des travaux : 2 882.75 € HT

subvention 30 % : 864.83€

- **l'installation d'équipements de sonorisation et d'éclairage dans la salle des fêtes**

montant : 8 790.00 € HT

subvention 20 % : 1 758.00 €

➤ **Questions diverses**

- Inauguration de la salle des fêtes à prévoir au moment de la fête locale
- Equiper l'école de 2 sonnettes sans fil

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

<p><i>SIGNATURES</i> <i>des membres présents lors</i> <i>du Conseil Municipal du 4</i> <i>avril 2024</i></p>	<p><i>GALINIER Christian</i></p>	<p><i>TURLAN Catherine</i></p>
<p><i>MANSON Sandrine</i></p>	<p><i>BARTHES Didier</i></p>	<p><i>BONNEVIALE Isabelle</i></p>
<p><i>DE ROSSI André</i></p>	<p><i>LAMBIN Eric</i> <i>Absent</i></p>	<p><i>LEYGUEBAQUES Monique</i></p>
<p><i>PASCHETTA Joël</i></p>	<p><i>RAMIERE Gilbert</i></p>	<p><i>TONON Michel</i></p>